

DIRECTION DES PROGRAMMES D'IMMIGRATION PERMANENTE

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION PERMANENTE DES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES (NOUVEAU)

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 31 mars 2021

RÉFÉRENCE AU GPI : Chapitre de la composante 3 du guide des procédures d'immigration à venir

OBJET

Cette note présente le Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires (ci-après « PP PAB ») mis en œuvre en vertu du Règlement édictant trois programmes pilotes d'immigration permanente (arrêté ministériel 2021-002) publié à la *Gazette officielle du Québec* le 3 mars 2021. Ce programme entre en vigueur le 31 mars 2021.

CONTEXTE

Depuis des années, le Québec est confronté à un problème de rareté de main-d'œuvre dans la profession de préposé aux bénéficiaires (ci-après « PAB »). Afin de faciliter la contribution des personnes immigrantes à la résolution de ce problème, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après « MIFI ») a annoncé son intention de mettre en place un programme pilote d'immigration permanente destiné aux PAB.

Ce programme pilote permettra ainsi au MIFI de contribuer aux efforts gouvernementaux visant à réduire le déficit important de main-d'œuvre dans cette profession.

Rappelons que l'article 32 de Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, ci-après « LIQ ») confère au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration le pouvoir de mettre en œuvre des programmes pilotes d'immigration permanente d'une durée maximale de cinq ans. Chaque programme pilote d'immigration permanente permet de sélectionner un maximum de 550 personnes requérantes principales annuellement.

CLIENTÈLE VISÉE

Le PP PAB s'adresse aux travailleurs étrangers temporaires francophones, titulaires d'un diplôme dans le domaine de la santé lié à la profession de PAB, occupant un emploi comme PAB au Québec et y ayant déjà cumulé au moins 12 mois d'expérience de travail dans la profession.

Ces travailleurs doivent avoir séjourné au Québec dans le but principal d'y travailler ou de participer à un programme d'échange jeunesse visé par une entente internationale conclue par le Québec ou par un accord international conclu par le Canada. Les conjoints qui accompagnent les travailleurs étrangers temporaires et qui sont titulaires d'un permis de travail font également partie de la clientèle visée.

CONDITIONS DE SÉLECTION

Le PP PAB comporte deux volets : « Travail » et « Études-travail ». Ces deux volets ont des conditions de sélection communes et des conditions de sélection propres à chacun d'eux.

Conditions de sélection communes aux deux volets

Le requérant principal doit :

- Avoir 18 ans ou plus;
- Avoir respecté les conditions de son séjour au Québec;
- Occuper effectivement un emploi de PAB au Québec;
- Démontrer une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent (ci-après « Échelle québécoise »);
- Se conformer à l'exigence de la capacité d'autonomie financière conformément au facteur 9 de la Grille de sélection de l'immigration économique de l'Annexe A du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3);
- Obtenir l'attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12). À noter que l'époux ou conjoint de fait et les enfants à charge de 18 ans ou plus qui accompagnent la personne requérante principale doivent obtenir également une attestation d'apprentissage des valeurs.

Conditions de sélection propres au volet Travail

Le requérant principal doit :

- Être titulaire d'un diplôme dans le domaine de la santé lié à la profession de PAB sanctionnant un programme d'études d'au moins un an à temps plein et correspondant minimalement à un diplôme d'études professionnelles (DEP) du Québec (sans égard à la date ni au lieu d'obtention du diplôme);
- Avoir occupé un emploi de PAB au Québec ou un emploi dans le domaine de la santé lié aux soins de base à la personne à l'extérieur du Québec pour une période d'au moins 24 mois, à temps plein (30 heures par semaine ou plus) ou l'équivalent, au cours des 36 mois précédant la présentation de la demande, dont au moins 12 mois, à temps plein ou l'équivalent, en tant que PAB au Québec.

Conditions de sélection propres au volet Études-travail

Le requérant principal doit :

- Être titulaire d'un DEP du Québec menant à la profession de PAB obtenu dans les 24 mois précédant la présentation de la demande;
- Avoir occupé un emploi de PAB au Québec pour une période d'au moins 12 mois, à temps plein (30 heures par semaine ou plus) ou l'équivalent, suivant la date de fin de son programme d'études;
- Ne pas être titulaire d'une bourse d'études imposant une condition de retour dans son pays à la fin de son programme d'études ou s'être conformé à cette condition.

PROFESSIONS ADMISSIBLES

La profession de PAB visée par le PP PAB est, selon la Classification nationale des professions (CNP), la profession d'aide-infirmier, aide-soignant et préposé aux bénéficiaires (CNP 3413).

Les autres professions de la santé liées aux soins de base à la personne exercées à l'extérieur du Québec et qui sont admissibles sont, selon la CNP :

- Coordonnateur et superviseur des soins infirmiers (CNP 3011);

- Infirmier autorisé et infirmier psychiatrique autorisé (CNP 3012);
- Praticien relié en soins de santé primaire (CNP 3124);
- Infirmier auxiliaire (CNP 3233);
- Aide familial résident, aide de maintien à domicile et personnel assimilé (CNP 4412), uniquement lorsque le requérant principal exécute principalement une ou plusieurs des fonctions suivantes en milieu institutionnel : fournir des soins aux personnes, dispenser des soins de chevet et des soins personnels et administrer des soins médicaux courants.

GESTION DE LA DEMANDE

La période de réception des demandes débute le 31 mars pour se terminer le 31 octobre 2021. Durant cette période, le MIFI recevra un maximum de 600 demandes. Toutes les demandes de sélection permanente doivent être présentées en ligne sur la plateforme Arrima.

APPLICABILITÉ

Le PP PAB entre en vigueur le 31 mars 2021 et prend fin le 1^{er} janvier 2026.

MODIFICATIONS AU GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION (GPI)

Un nouveau chapitre à la composante 3 du Guide des procédures d'immigration se rapportant au PP PAB est en cours d'élaboration.